

SITUATION CADASTRALE :
COMMUNE D'ANDERLECHT

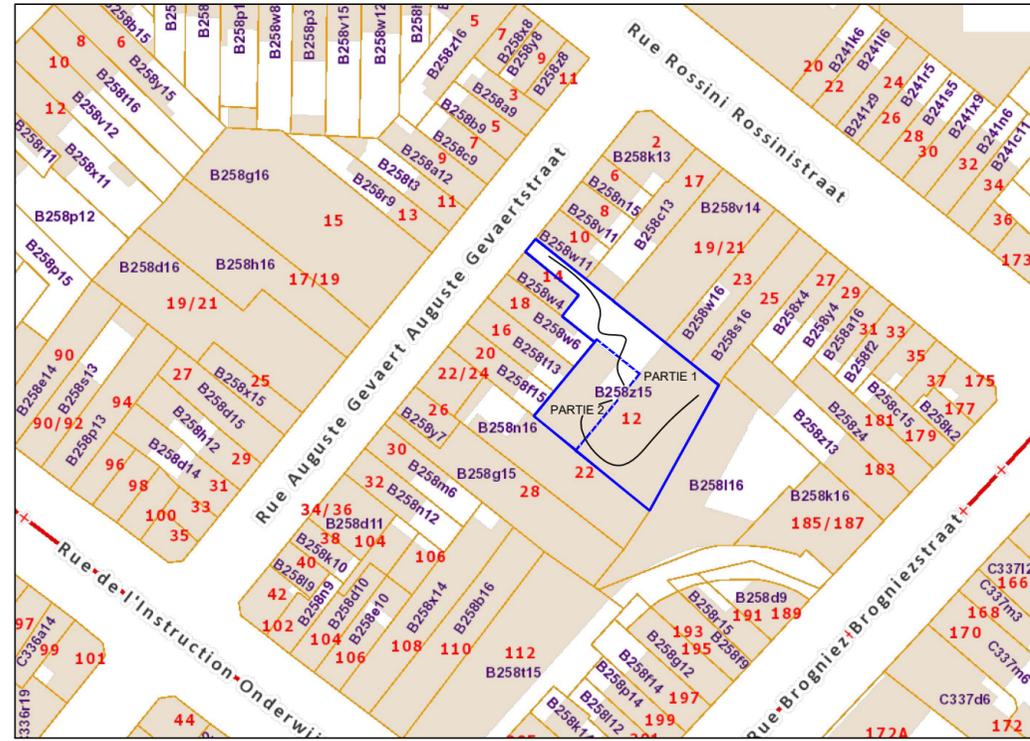
5ème Division

Section : B

N° : 258z15



Echelle : 1/1000



© Les données cadastrales de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale.

TABLEAU DES COORDONNEES LOCALES

COORDONNEES LOCALES								
Noms	Type	X	Y	Entredistance (m)	Noms	Type	Y	Entredistance (m)
A	AM / BM	938.50	998.64	12.03	L	AM / BM	1010.97	3.78
B	AM / BM	938.63	1010.67	5.64	M	BM	1011.08	1.59
C	AM / BM	938.64	1016.31	11.76	N	AM / BM	1010.09	11.41
D	AM / BM	938.52	1028.07	12.40	O	AM / BM	998.68	3.00
E	AM	938.59	1040.47	24.94	A	AM / BM	998.64	
F	AM	963.14	1044.88	16.60	J	AM	1018.65	0.65
G	AM	963.09	1028.28	9.74	P	NM	1018.68	9.38
H	AM	963.02	1018.54	14.37	Q	BM	1028.06	12.28
I	AM	948.65	1018.54	2.29	R	BM	1028.06	0.22
J	AM	946.36	1018.65	3.62	S	AM	1028.28	5.07
K	AM	946.49	1015.03	4.06	G	AM	1028.28	
L	AM / BM	946.51	1010.97					

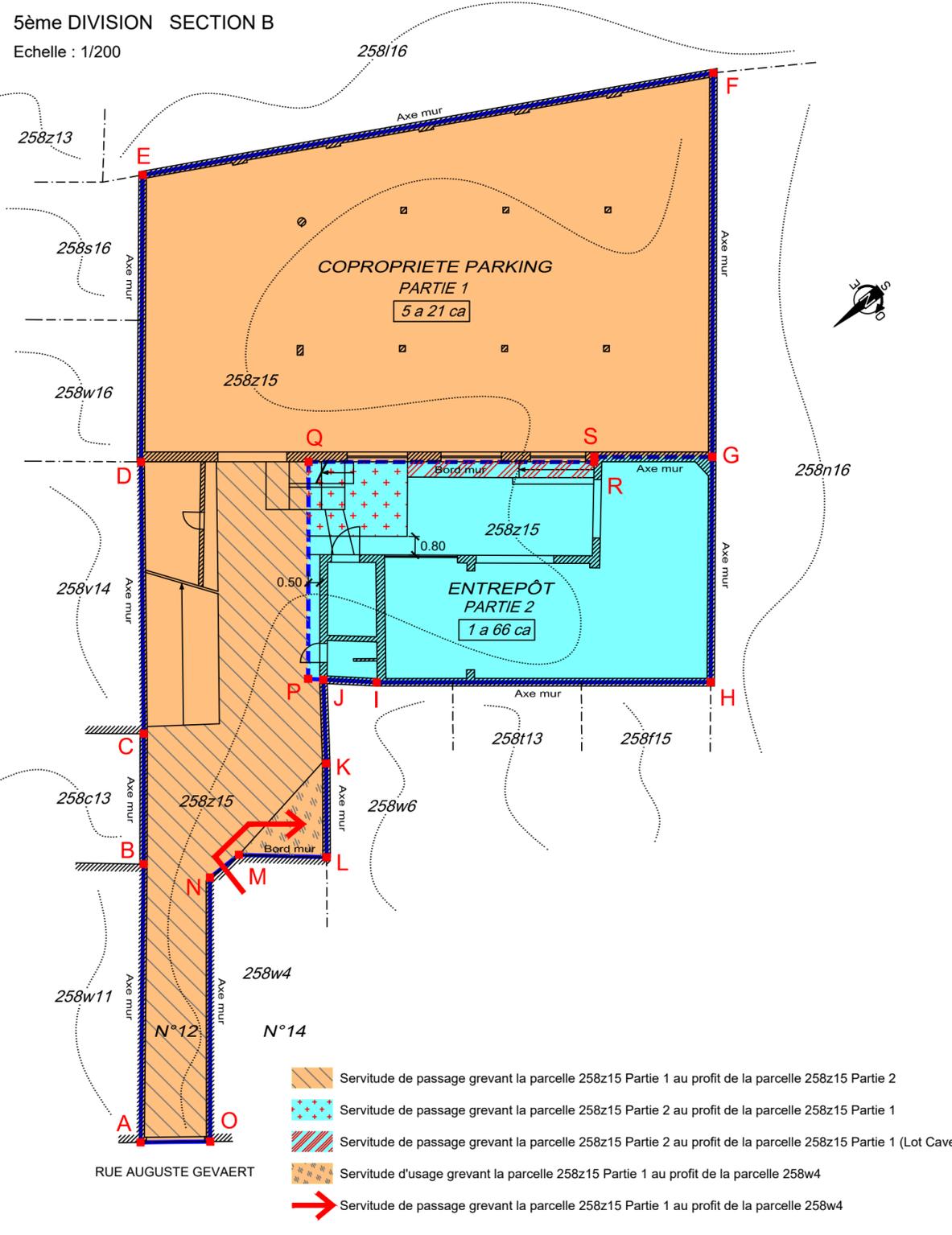
NM	Non matérialisé
AM	Axe mur
BM	Bord mur

COMMUNE D'ANDERLECHT

5ème DIVISION SECTION B

Echelle : 1/200

g53Mespv01.dwg



- Servitude de passage grevant la parcelle 258z15 Partie 1 au profit de la parcelle 258z15 Partie 2
- Servitude de passage grevant la parcelle 258z15 Partie 2 au profit de la parcelle 258z15 Partie 1
- Servitude de passage grevant la parcelle 258z15 Partie 2 au profit de la parcelle 258z15 Partie 1 (Lot Cave)
- Servitude d'usage grevant la parcelle 258z15 Partie 1 au profit de la parcelle 258w4
- Servitude de passage grevant la parcelle 258z15 Partie 1 au profit de la parcelle 258w4

PROCES-VERBAL DE MESURAGE & DIVISION

Situation :

COMMUNE D'ANDERLECHT

Cadastré : 5ème Division

Section B

N° 258z15



François RENAUX & Geoffroy DE COCQ

Tél. +32 (0) 476 72.41.10

e-mail : geoffroy.decocq@gmail.com

Requérant :

BIOT INVEST

Rue Zeecrabbe, 64

1180 Uccle

Je soussigné François RENAUX, Géomètre-Expert, légalement assermenté en cette qualité par le tribunal de Première Instance de Nivelles, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres-Experts sous le n° geo040752, et dont les bureaux sont situés Braine L'Alleud, chaussée de Mont Saint Jean 25,

déclare avoir procédé au mesurage d'une parcelle cadastrée ou ayant été cadastrée à Anderlecht, 5ème Division, Section B, n° 258z15, délimitée au plan ci-contre par les points A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K-L-M-N-O et A et contenant en superficie 6 a 87 ca selon mesurage,

et déclare avoir divisé cette parcelle en 2 parties distinctes, à savoir :

PARTIE 1

- partie de la parcelle 258z15,
- dont les limites sont définies par les points A-B-C-D-E-F-G-S-R-Q-P-J-K-L-M-N-O et A,
- teintée en beige au plan ci-contre,
- et contenant en superficie 5 a 21 ca selon mesurage.

PARTIE 2

- partie de la parcelle 258z15,
- dont les limites sont définies par les points G-H-I-J-P-Q-R-S et G,
- teintée en bleu au plan ci-contre,
- et contenant en superficie 1 a 66 ca selon mesurage.

Différentes servitudes ont été créées sur le plan ci-contre.

Le présent procès-verbal n'annule pas et ne déroge pas à toutes les éventuelles servitudes quelconques qui existeraient à ce jour.

Fait à Braine L'Alleud, le 23ème jour du mois de novembre 2022, en 4 exemplaires originaux.

Je jure avoir accompli ma mission avec exactitude et probité.